

### PORTAIL DU MARIN

<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr/pmr-site/accueil/index.html>

Concrètement, après création de votre compte, vous pourrez consulter **vos périodes d'embarquement, vos titres de formation, votre aptitude médicale** et leurs dates d'échéance...

Petite astuce : lors de la création de votre compte, une adresse mail vous est demandée et sera à reporter dans la rubrique identifiant.

### ENIM

<http://www.enim.eu/>

Des informations en lien avec votre quotidien **santé, retraite, action sociale**.

Mais aussi des services en ligne comme :

- Le compte assuré, ameli.fr, permettant de consulter ses remboursements de soins, éditer une attestation de droits... Pour sa création, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale.
- Changement d'adresse

**UN SITE DU GOUVERNEMENT** : évaluer vos droits et accéder aux démarches auprès de la CAF, de Pôle Emploi, etc...

<https://mes-aides.gouv.fr/>

**VOS DROITS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE passent par la création du Compte Personnel de Formation (CPF)**

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Que vous soyez en CDI, en CDD, votre Compte Personnel de Formation (CPF) est crédité automatiquement d'un nombre d'heures, dans votre espace personnel sécurisé, sur la base des déclarations de votre employeur. Même si vous changez de situation ou d'employeur, vos heures CPF ne sont jamais perdues.

Ce nombre d'heures peut vous permettre de vous former pour évoluer, valider vos acquis, faire reconnaître vos compétences ou vous reconverter dans un autre domaine.

Si vous ne disposez pas d'un nombre d'heures suffisant, Pôle Emploi pourra peut-être vous accompagner financièrement.

### PÔLE EMPLOI

<http://www.pole-emploi.fr>

En créant votre compte, vous pourrez vous inscrire comme demandeur d'emploi, faire valoir vos droits à une indemnisation, imprimer vos notifications, bénéficier d'un accompagnement pour votre projet professionnel. Vos périodes de chômage indemnisées seront prises en compte pour la validation de vos droits retraite.

## Un contact pour vous aider

### Vous résidez en Gironde

Service Social Maritime – Poste de Bordeaux

☎ 05.56.43.21.31

[bordeaux@ssm-mer.fr](mailto:bordeaux@ssm-mer.fr)

### Vous résidez en Charente Maritime

Service Social Maritime – Poste de Marennes

☎ 05.46.85.60.73

[marennes@ssm-mer.fr](mailto:marennes@ssm-mer.fr)